

Chambre ayant certaines attributions définies. L'orateur conclut en résumant sommairement ; il se réserve, toutefois, de le reproduire plus tard.

A lundi suite de la discussion.
La séance est levée à 5 h. 39.

LETTRÉ DE PARIS

(Correspondance particulière du Journal de Roubaix.)

Paris, 8 mars.

Il faut reconnaître que la position de la droite s'est relevée, grâce à un concours de circonstances exceptionnellement favorable. Cependant la victoire ne lui est pas encore assurée, parce qu'elle n'a pas osé faire cause commune avec la gauche.

M. Thiers a très-sévèrement jugé la conduite de M. de Broglie, et a refusé absolument d'accepter l'amendement de M. de Belcastel. Ne pouvant cependant pas s'opposer à l'exécution d'un vote de la chambre, il a fait présenter par M. de Broglie la nouvelle rédaction de cet amendement, laquelle exempte de veto les lois que la chambre pourra faire en vertu du pouvoir constituant qui lui est réservé par la préambule de la loi.

Une pareille rédaction soulevait nécessairement la question de savoir si les institutions que la chambre doit créer en vertu de l'art. 4 de la loi constitutionnelle seraient une œuvre constitutionnelle. C'est ce qu'a fait observer M. Tolain, en ajoutant que si ces mesures étaient constitutionnelles, la loi même l'était; et que, dans ce cas, c'était une véritable constitution de la République.

M. Tolain n'avait que trop raison, et la gauche entière l'a applaudi. Mais la droite n'a pas eu le courage d'adopter cette opinion, parce que, si elle l'avait adoptée, il lui aurait fallu refuser le vote de l'amendement Belcastel, accepté par la commission. La cause de celle-ci devenant ainsi commune avec la droite, il a suffi que M. de Broglie persistât à déclarer que la loi actuelle n'était pas à ses yeux une loi constitutionnelle, pour que l'on votât avec la commission; son texte a été voté par les droites et le centre réunis contre toutes les nuances de gauche.

Il en résulte que M. Thiers ne pourra pas opposer son veto aux lois constitutionnelles, ce qui est une victoire pour la droite; mais celle-ci se trouve avoir tout à fait rompu avec la gauche, qui ne la soutiendra plus nulle part. Enfin l'équivoque continue, puisque M. de Broglie refuse toujours de reconnaître que l'art. 4 est un acte constitutionnel.

La situation qui est résultée de cette campagne est que les groupes opposés sont maintenant plus condensés et plus opposés qu'auparavant.

La droite et la gauche forment deux groupes compactes entre lesquels le gouvernement va avoir à manœuvrer en votant, tantôt avec l'un, tantôt avec l'autre, et en les empêchant de se rejoindre. C'est dans ces conditions qu'a commencé la discussion de l'art. 3.

Cet article décide que M. Thiers pourra répondre en personne aux interpellations, quand son ministère appréciera que sa responsabilité personnelle y est engagée.

M. Lucien Brun demande que cette appréciation soit faite, non par le ministère mais par l'Assemblée. Pour soutenir cette opinion, il s'est placé naturellement sur les principes parlementaires universellement reconnus, et il faut reconnaître que lui et M. Depeyre, qui ont soutenu cette thèse, l'ont fait avec beaucoup d'éclat et de vigueur.

MM. Buffet et Deseilligny, qui leur ont répondu, ont parlé avec lourdeur et embarras. Pour le premier surtout, qui est la logique même, on sentait que sa cause était un véritable embarras.

Enfin, l'effet de ces quatre discours a été de concentrer et de discipliner la droite, qui a soutenu ses deux orateurs avec une grande discipline. Mais la gauche est si profondément ulcérée des échecs que lui a fait subir la défection de la droite, qu'elle montre à cette dernière une véritable hostilité.

Il n'est pas douteux pour moi qu'à moins d'accidents imprévus, la gauche fera cause commune avec les centres pour repousser l'amendement Lucien Brun. Nous avons donc quelques chances d'être battus encore sur l'article 3; seulement, il est probable que nous le serons avec honneur et en formant une belle minorité.

Il n'y a que l'article 4 qui puisse, à raison de son importance constitutionnelle, rendre encore possible une nouvelle coalition de la gauche et de la droite.

P. S. Aujourd'hui, à midi, la droite modérée a tenu, à Versailles, une réunion dans laquelle elle a examiné l'amendement déposé par M. de Kerdrel, dans laquelle cet honorable député demande que le gouvernement ne puisse présenter avant la libération complète du territoire, le projet de loi relatif à l'organisation et à la transmission des pouvoirs. Bien que la sagesse de cet amendement soit évidente pour tout le monde, on ne pense pas qu'il soit adopté par l'Assemblée.

DE SAINT-CHÉRON.

ÉTRANGER

Les dépêches de Londres nous apportent les nouvelles suivantes :

LA GUERRE ENTRE L'ANGLETERRE ET LE ROI DES ASHANTES. — NOUVELLE GRÈVE IMMINENTE.

Londres, 8 mars.

CHAMBRE DES LORDS.

Séance du 7 mars.

Le comte de Candernale appelle l'attention sur la nouvelle donnée par l'*Evening-Standard* de la veille, portant que le roi des Ashantes avait déclaré la guerre à la reine d'Angleterre et passé la frontière à la tête de 12.000 hommes.

Les journaux du matin n'ayant pas publié cette nouvelle, il est probable qu'elle n'est pas exacte. Toutefois, il serait bon que le gouvernement donnât à ce sujet quelques explications.

Le comte de Kimberley, ministre des colonies, déclare qu'il n'est pas exact que le roi des Ashantes ait déclaré la guerre, mais la vérité est qu'il a passé la frontière et qu'il est entré sur le territoire anglais, à la tête de 12.000 hommes, sans avoir déclaré la guerre. Il ne serait impossible, pour à présent, de préciser les causes de cette subite invasion.

Toutefois, on ne saurait envisager trop légèrement cet événement, attendu que malheureusement dans de semblables occasions, ces invasions ont été précédées de graves et sérieux griefs. La version qui paraît être la plus rapprochée de la vérité est celle-ci :

Certains chefs ont été expulsés du territoire protégé où ils auraient dû n'être pas molestés, c'est ce qui a poussé à la vengeance le roi des Ashantes. Le gouvernement de la reine donne toute son attention à cette affaire, et plusieurs navires de guerre sont à la station, tout prêts à faire son ordre, ce qui pourrait être jugé nécessaire.

La Chambre s'ajourne.

Londres, 7 mars, soir.

Les ouvriers charpentiers et menuisiers de Londres ont adressé à leurs patrons une demande pour obtenir une augmentation d'un demi penny par heure. Ils ont élu un comité pour conférer avec les patrons.

BULLETIN INDUSTRIEL ET COMMERCIAL

Brevets d'invention

Nous donnons sous ce titre et sans discussion l'analyse des brevets de nature à intéresser nos lecteurs.

Flotteur mécanique

Jusqu'ici les moulineurs ne pouvaient utiliser le travail de nuit au tors des faibles apprêts comme à celui des apprêts plus forcés. Les asples des flotteurs tournant d'autant plus vite que le tors à donner est moindre, les échées, d'apprêts trois ou quatre fois plus faibles que certains autres, dévidés pendant la nuit, auraient en trois ou quatre fois la longueur voulue. Pour y remédier, M. Carrière a imaginé une disposition qui réalise de nuit comme de jour le travail effectué par l'ouvrier, lorsque l'échée est terminée. L'asple, en connexion avec un régulateur, avance d'un intervalle déterminé et uniforme aussi souvent que le nombre de tours voulu pour une flotte, se trouve fourni.

Métiers à filer

On remarque deux parties distinctes dans le brevet de MM. Asquith et Greenwood. La première traite d'un mode d'étrépage et d'envidage simultanés des substances fibreuses applicables aux métiers continus. La seconde partie vise des perfectionnements aux machines à filer proprement dites ou aux machines de préparation lorsqu'il s'agit de fibres courtes et molles.

Dans le premier cas, l'élément principal est constitué par l'addition à l'anneau porte-noix, qui forme ailette, d'un tube concentrique pouvant participer au mouvement circulaire de cet anneau et entraînant avec lui une paire de cylindres étireurs qui livrent de près la matière filamenteuse à la broche, sous une pression variable. Dans le second cas, l'appareil se compose de trois paires de cannelés : entre la première et la suivante se placent des bobines analogues à ceux des cardes en fin (pour laine cardée) construites par la maison Mercier, de Louviers. Les bobines animés d'un mouvement de rotation très-rapide assemblent les filaments et leur donnent une sorte de fausse torsion sans nécessiter l'intervention de frotteurs.

Eclairage des métiers à filer et à tisser

MM. Coze et Lammers se sont préoccupés de la possibilité de tirer un meilleur parti qu'on ne le fait généralement dans les ateliers de filature et de tissage, des éclairages artificiels. Le principe du brevet repose sur l'interposition de l'objet à fabriquer, fil ou tissu, entre la lumière émise et l'œil de l'ouvrier. Les flammes peuvent, en effet, brûler horizontalement ou dans une direction quelconque, si l'appel des produits de la combustion est effectué en vue de ce résultat; il est facile, en outre, d'envelopper ces flammes d'une gaze garnie à la partie supérieure et sur les côtés de lames translucides. Des orifices ménagés pour l'expulsion de l'air échauffé permettent de placer au-dessus de la gaze des fils ou des tissus sans qu'il y ait danger d'incendie.

Savon pour foulage

Le savon breveté par M. Décurty et destiné tant au dégraissage qu'au foulage des draps aurait pour avantages de ne laisser aucune odeur dans les tissus et de conserver aux nuances toute leur fraîcheur. Il est composé comme suit :

| | |
|---|-------------|
| Eau | 100 litres. |
| Savon blanc à l'huile d'olive ou savon à l'oléine | 0 kil. 320 |
| Sel de soude | 2 — 140 |
| Eaux de chaux | 0 — 710 |
| Farine de froment | 0 — 050 |

Épauillage des tissus de soie

MM. Frézon père et Lucien Beer se réservent l'application de l'épauillage chimique aux soies, bourres et déchets, et surtout aux tissus de soie, aux foulards, entre autres, pour lesquels l'épauillage est encore plus redoutable que pour les lainages, puisque les apprêts ultérieurs ne peuvent, comme il arrive dans une certaine mesure avec le feutrage des laines, masquer les défauts qui résultent de l'extraction manuelle des paillis et autres corps étrangers d'origine végétale. Le degré de chaleur auquel doivent être soumis les tissus après leur immersion dans le bain acide varie en sens inverse du degré de concentration de ce bain.

Imitation sur tissus des dessins orientaux

Les compositions brevetées par MM. Gourdet et Ponce frères, s'adaptent à tous les tissus de laine ou de soie fabriqués sur le métier Jacquard et destinés aux vêtements des femmes, elles reposent sur un fond unique d'une nuance quelconque, qui d'ailleurs, peut être changée sans nécessiter une nouvelle lecture du dessin. Ce dernier ressort sur le fond à l'aide de tons spéciaux affectant l'imitation des broderies métalliques (or, argent, etc.) et, en général, de toutes les couleurs d'une même gamme avec brochés en coloris divers, s'il y a lieu.

Machine à guiper

L'appareil de MM. de Sars et Lamarre diffère moins des métiers du même genre que par les organes essentiels au guipage que par les détails d'une construction très-soignée. Un régulateur produit le déroulement uniforme du fil qui sert d'enveloppe à l'âme; la poulie d'entraînement peut être changée à volonté pour faire varier dans de larges limites les rapports entre l'avancement du fil guipé et la marche du fil enveloppeur, suivant les sections de ces fils. La lanterne du touret est commandée par friction afin, de parer aux irrégularités qui résulteraient des différences de diamètre de la lanterne garnie ou non de fil.

Dévidoir pour coton cardé ou peigné

Dans divers s industries telles que la bijouterie, la fabrication des fleurs artificielles, etc., le coton en nappes cardées ou peignées sert à envelopper et à garantir les objets confectionnés. Mais le plus souvent, ce coton placé dans un endroit quelconque de l'atelier retient des poussières, des corps étrangers capables d'altérer ou de rayer les pièces qu'il doit protéger. Pour y remédier, M. Nos d'Argence fait usage d'un dévidoir ou plutôt d'une bobine de coton très-serrée qu'il place dans une boîte cylindrique. Une ouverture latérale pratiquée dans l'enveloppe livre passage à la nappe de coton. L'axe de la bobine, horizontal et mobile, tourne indifféremment à droite ou à gauche à l'aide d'une petite manivelle.

ROUBAIX

ET LE NORD DE LA FRANCE

Dans le scrutin sur l'article 3 nouveau proposé par la commission des pouvoirs publics :

Ont voté pour : MM. Brame, Boduin, Roger, Descat, Brabant, Bottieau, Laurent, Maurice, Kolb-Bernard, de Lagrange, d'Hespe, de Staplande, de Melun, de Marcère, de Brigade, Baucarne-Leroux, de Mérode, Plichon, Théry, Vente, Wallon, des Rotours, Dupont.

Ont voté contre : M. Testelin, Derognacourt.

Absent pour congé (malade) : M. Pajot.

Nous recevons de M. le secrétaire du comité des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais, la note suivante qu'il importe de faire connaître au public :

Le Comité des Houillères du Nord et du Pas-de-Calais croit utile de publier les chiffres authentiques de la production des deux bassins pendant les cinq dernières années.

Ces chiffres mettront le public et les consommateurs au courant de la situation réelle, et des efforts qui sont faits pour augmenter la production.

Voici le tableau de cette production :

| Années | Nord | Pas-de-Calais | Ensemble |
|--------|--------------|---------------|--------------|
| 1868 | 2.402.000 t. | 1.750.000 t. | 4.152.000 t. |
| 1869 | 2.600.000 | 1.933.000 | 4.533.000 |
| 1870 | 2.728.000 | 2.144.000 | 4.872.000 |
| 1871 | 2.756.000 | 2.204.000 | 4.960.000 |
| 1872 | 3.282.000 | 2.710.000 | 5.992.000 |

La production des deux bassins, qui n'était en 1868 que de 4.152.000 tonnes s'est élevée en 1872 à 5.992.000 tonnes, soit une augmentation en quatre ans de 1.840.000 tonnes ou 44 0/0.

Comparativement à 1869, l'augmentation est de 1.459.000 tonnes ou 32 0/0.

En 1870-1871 les événements ont empêché la production de suivre sa progression ordinaire, mais de 1871 à 1872 l'augmentation a été considérable.

Elle s'est élevée de 4.960.000 à 5.992.000 tonnes, soit une augmentation de 1.032.000 tonnes ou 21 0/0.

C'est plus d'un cinquième en une seule année.

Les Membres du Bureau :

BIGO, MATHIEU, VUILLEMIN, DE BOISSET.

Mgr l'archevêque a fait déposer, cette semaine, entre les mains du Nonce apostolique, à Paris, les offrandes du diocèse, provenant de la dernière quête de Noël, et de la souscription ouverte dans la *Semaine religieuse*, sous le nom d'*Étrennes à Pie IX*.

Elles s'élèvent à la somme de 180.000 fr. qui a été, lundi dernier, remise à S. Em. Mgr Chigi. Le représentant du Souverain-Pontife en France a manifesté les sentiments de gratitude et de bonheur que lui font éprouver le dévouement et la générosité des fidèles du diocèse de Cambrai.

Nous continuons à enregistrer les contraventions à l'arrêté municipal relatif au balayage.

Hier encore, la police a dressé quatre procès-verbaux contre diverses personnes pour infraction audit arrêté.

Le nombre des contrevenants condamnés jusqu'à aujourd'hui, ne s'élève pas à moins de cent.

La police de sûreté a arrêté hier, un jeune homme âgé de 17 ans, nommé Henri D..., inculpé de vol de trois paires de bottines au préjudice d'un marchand de la route de Tourcoing.

Un mandat d'arrêt a été lancé contre Victor Descamps, qui, condamné à 1 mois de prison pour abus de confiance, avait négligé de se rendre à Lille, pour subir sa peine.

Procès-verbal a été dressé à la charge d'une cabaretière du boulevard de Paris, Victorine S..., qui a tenu son établissement ouvert après l'heure de la retraite.

Nous attirons l'attention particulière de nos lecteurs sur l'annonce de la souscription des Obligations du chemin de fer de Lille à Béthune, chemin d'intérêt local. (Voir à la quatrième page.)

Cour d'assises du Nord.

Audience du 7 mars 1873.

Présidence de M. le conseiller Sauvage; — ministère public, M. Preux, avocat-général.

ASSASSINAT D'HOULPIN.

Toute l'audience a été remplie par les plaidoiries brillantes et animées tant du ministère public que du défenseur de l'accusé.

Après un résumé important de M. le président, le jury s'est retiré dans la chambre de ses délibérations, d'où il a rapporté un verdict affirmatif sur la question de meurtre et sur celle de préméditation, admettant toutefois des circonstances atténuantes.

En conséquence, la Cour a condamné Carpentier aux travaux forcés à perpétuité.

Défenseur, M^e Hattu.

L'arrêt a été prononcé à onze heures et demie du soir.

CONVOI FUNÈBRE

Les personnes qui, par oubli, n'auraient pas reçu de lettre de faire part du décès de Dame MARIE-EULALIE DEFRANCE, veuve de Monsieur JEAN-FRANÇOIS DELFOTRIE, décédée à Roubaix, le vendredi 7 mars 1873, sont priées de vouloir bien considérer le présent avis comme en tenant lieu, et d'assister au convoi et service solennels, qui auront lieu le lundi 10 courant, à huit heures et demie, en l'église Saint-Elisabeth.

L'Assemblée à l'Asile Saint-Jean (petites sœurs des pauvres).

Cours public de chimie

Lundi 10 mars, à huit heures du soir.

Carbone. Diamant et ses usages, (Pierre précieuse, horlogerie, couper et marquer le verre). Mine de plomb (craux, cambouis,

— Quel était son nom ?

L'Indus.

L'Indus? c'est un nom facile à retenir. Evidemment vous avez trouvé à bord toute sorte d'amusements, vous avez joué au whist dans le tambour... A propos, qu'est-ce que c'est que le tambour?... vous avez eu des représentations particulières, vous avez fondé un journal d'amateurs, ou un magazine et vous avez traversé la ligne, et...

— Oui, comme cela se fait d'habitude, mais ce n'était pas gai. Parlez-moi d'Hazlewood, miss Mason; le Berkshire a beaucoup plus d'intérêt pour moi que ne sauraient en avoir pour vous mes aventures dans l'Inde.

La jeune fille fut obligée de se soumettre. Elle raconta à M. Darrell tous ces on-dit de comédie qui constituent les nouveautés dans un petit endroit comme Hazlewood. Il écouta très-attentivement tout ce qu'elle dit miss Mason sur son oncle, Maurice de Crespigny.

— Ainsi, mes tigrisses de tantôt sont toujours sur le qui-vive comme autrefois, s'écria-t-il, quand Laura eut fini, Dieu veuille que les harpes soient dé-sappointées! Savez-vous si quelqu'un de la famille Vane a jamais essayé d'approcher du vieillard ?

Eleanor releva la tête, mais avec beaucoup de tranquillité. Elle s'était habituée à entendre prononcer son nom par des personnes qui ne se doutaient pas de son identité.

— Oh! non, je ne crois pas, répondit

miss Mason, M. Vane père est mort il y a deux ou trois ans; ainsi que vous le savez.

— Oui, ma mère m'a annoncé cette mort.

— Vous étiez donc dans l'Inde à cette époque ?

— Oui.

La figure d'Eleanor devint blanche, et elle sentit son cœur palpir violemment. Comment osaient-ils parler de son père mort d'un ton d'indifférence presque insolent? La seule passion qui eût encore agité sa vie avait tout autant de force maintenant qu'elle en avait eu rue de l'Archevêque quand elle s'était agenouillée dans la petite chambre et avait levé les mains au plafond en prononçant son terrible serment.

Elle laissa tout à coup tomber son ouvrage, et, quittant son siège, elle sortit de la retraiterostique.

— Eleanor, s'écria Laura Mason, où allez-vous ?

Lancelot Darrel était nonchalamment assis et jouait avec la soie, la laine, et tout l'attirail féminin étalé devant lui sur la table; mais il releva la tête en entendant Laura nommer son amie, et, pour la première fois peut-être, il regarda miss Vane avec attention.

— Une ressemblance fortuite! murmura-t-il, cela se voit tous les jours.

Il se leva et reprit le chemin de la maison en laissant les deux jeunes filles ensemble. Laura avait bien des choses à dire sur la belle figure de Lancelot et

la grâce de ses manières aisées; mais Eleanor Vane était pensive et distraite. Le nom de son père lui avait rappelé le passé. Sa vie paisible et son calme mécontentement s'étaient effacés comme le brouillard du matin qui découvre toutes les horreurs d'un champ de bataille, et les tableaux terribles du passé lui apparurent sous des couleurs vivantes et réelles.

La séparation sur le boulevard, la longue nuit d'attente et d'angoisses, la rencontre avec Richard sur le pont à côté de la Morgue, la lettre déchirée et sans suite de son père, et son désir de vengeance à elle, tout lui revint à l'esprit, la voix de sa conscience sembla lui crier d'abandonner cette existence tranquille pour aller accomplir quelque acte de justice désespérée.

— Qu'ai-je de commun avec cette jeune fille frivole, songea-t-elle; que m'importe que le nez de Lancelot Darrel soit grec ou aquilin, ou que ses yeux soient noirs ou bruns ? Quelle triste vie je mène ici, tandis que je devrais être à la piste du meurtrier de mon père.

Elle soupira en songeant combien elle était impuissante. Que pouvait-elle faire pour avancer d'un pas vers ce but qu'elle appelait le but de sa vie ? Rien. Elle se souvint avec désespoir que, malgré l'exaltation à l'aide de laquelle elle avait entrepris pour l'avenir un jour de triomphe et de vengeance, le bon sens lui avait toujours dit que Richard Thornton était dans le vrai. L'homme qui, par sa tricherie, avait fait mourir George

Vane, avait disparu dans le chaos de l'humanité sans laisser derrière lui aucune trace pour le suivre.

CHAPITRE XVI.

Les soupçons de l'homme de loi.

M. Monckton vint à Hazlewood le lendemain de l'arrivée de Lancelot Darrell.

L'avoué avait connu le jeune homme avant son départ pour l'Inde, mais il ne paraissait pas y avoir entre eux une grande intimité, et M. Darrell semblait éviter toute familiarité avec le riche ami de sa mère.

Il répondit aux questions de Gilbert Monckton sur l'Inde et la culture de l'indigo, avec un air de mauvaise volonté qui était presque insolent.

— Les dernières années de ma vie n'ont pas été assez agréables pour que j'en parle avec plaisir, dit-il amèrement. Il y a des hommes qui écrivent sur un journal les incidents de chaque jour... moi, je trouve que ces incidents ont été trop ennuyeux pour que je me procure un surcroît d'ennui en les consignait sur du papier. Jedis à mon oncle, quand il me força à entrer dans cette carrière de commerce, qu'il commettait une erreur et l'événement a prouvé qu'il avait raison.

M. Darrell parlait avec autant d'indifférence que s'il eût dit des affaires d'un étranger. Il pensait évidem-

ment que les erreurs de sa vie devaient retomber sur d'autres, et que c'était pour lui une gloire plutôt qu'une honte d'être revenu sans un sou chez sa mère pour y vivre du modeste revenu qu'elle possédait.

— Et maintenant que vous voilà de retour, que comptez-vous faire? demanda M. Monckton brusquement.

— Je m'occuperai de peinture. Je travaillerais l'après-midi dans cette paisible retraite, et je présenterai l'an prochain un tableau à l'Académie royale. Voulez-vous poser pour moi, miss Mason, et vous, miss Vincent ? Vous feriez de superbes Rosalinde et Célia. Oui, M. Monckton, je vais poursuivre mes études en un art sublime, dont les professeurs ont été les amis des princes.

— Et si vous ne réussissez pas ?

Si je ne réussis pas, je changerai de nom et je me ferai peintre de portraits ambulants. Mais je ne suppose pas que mon oncle Maurice ait l'intention de vivre éternellement. Il faut qu'il laisse son argent à quelqu'un, et quelque nombreux que soient ses testaments, je suis convaincu qu'il en fera encore au moins une demi-douzaine; il y a de la chance pour qu'il déchire le dernier en demie-heure avant sa mort et meure sans avoir eu le temps d'en écrire un autre.

La suite au prochain numéro